

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE DE RÉCEPTION

Entre les soussignés :

Domaine Nebout SARL
173A Route de Montmarault
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Ci-après dénommé « le Loueur »,

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé « le Locataire ».

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la location de la salle de réception du Domaine Nebout, d'une capacité maximale de 150 personnes.

La location comprend :

* la salle de réception climatisée ;

- * la cuisine équipée ;
- * deux sanitaires ;
- * le grand préau couvert ;
- * les prises électriques extérieures destinées notamment aux traiteurs.

Le locataire reconnaît avoir visité les lieux ou les accepter en l'état.

ARTICLE 2 - Date de location

Date :

Type de location :

☐ Demi-journée : 350 € TTC

☐ Journée : 550 € TTC

☐ Week-end : 950 € TTC

Montant total : €

ARTICLE 3 - Remise des clés

Les clés sont remises la veille à partir de 17h30.

La restitution des clés et des locaux devra être effectuée le lendemain avant 9h, sauf accord particulier.

ARTICLE 4 - Paiement

Le règlement de la location est effectué avant la remise des clés.

Aucun acompte n'est demandé.

Une caution de 500 € par chèque ou espèces sera remise lors de la prise des clés.

Cette caution sera restituée après vérification des lieux et du matériel, sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée.

ARTICLE 5 - Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille.

Il veillera à respecter les équipements mis à disposition et à maintenir les lieux en bon état pendant toute la durée de la location.

Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 6 - Matériel mis à disposition

Le matériel suivant est inclus dans la location :

- * 6 mange-debout ;
- * 3 réfrigérateurs ;
- * 1 congélateur ;
- * 1 piano de cuisson électrique à induction ;
- * 1 grand four avec 2 grilles et 2 lèchefrites ;
- * 4 plats gastronomiques ;
- * 1 percolateur ;
- * 1 vidéoprojecteur ;
- * salle climatisée.

Tout matériel devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 7 - Ménage

Le ménage final est compris dans le prix de la location.

En revanche, le locataire s'engage à :

- * balayer la salle ;
- * vider les poubelles et les déposer dans les emplacements prévus ;
- * restituer les locaux dans un état correct.

ARTICLE 8 - Traiteur et boissons

Le locataire est libre de faire appel au traiteur de son choix.

Des prises électriques extérieures sont prévues pour son installation.

Concernant les boissons, aucune exclusivité n'est imposée.

Toutefois, le Domaine Nebout invite ses clients à découvrir les vins du domaine, sélectionnés pour accompagner tous les styles d'événements et satisfaire tous les goûts.

ARTICLE 9 - Interdictions

Il est strictement interdit :

- * de fumer à l'intérieur des bâtiments ;
- * de tirer des feux d'artifice ou pétards ;
- * d'utiliser des confettis ;
- * de fixer des décorations avec des clous, punaises, vis ou adhésifs sur les murs, plafonds ou menuiseries.

Le locataire s'engage également à respecter le voisinage et à limiter les nuisances sonores à partir de 23 heures.

ARTICLE 10 - Assurance

Le locataire certifie être couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens et aux locaux pendant la durée de la location.

Une attestation d'assurance pourra être demandée avant la remise des clés.

ARTICLE 11 - Dégradations

Toute dégradation, perte ou casse constatée après l'état des lieux sera facturée au locataire selon le coût réel des réparations ou du remplacement du matériel.

Si le montant des dommages dépasse celui de la caution, le locataire s'engage à régler le complément.

ARTICLE 12 - Responsabilité

Le Domaine Nebout ne pourra être tenu responsable des vols, pertes, détériorations d'effets personnels ou objets appartenant au locataire ou à ses invités.

Le locataire est responsable de ses invités pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 13 - Annulation

En cas d'annulation par le locataire, celui-ci s'engage à prévenir le Domaine Nebout dans les meilleurs délais.

Toute annulation fera l'objet d'un accord entre les parties concernant un éventuel report de la location.

ARTICLE 14 - Acceptation

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Le